



**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU MARDI 10 MARS 2009 A 17 H**

**PRESENTS :**

- M. ALVERGNE, **Président du SIEL**
- Pour LODEVE : Mme BOUSQUET, Maire de Lodève; M.Leduc; Mme HUGON; M.LOSSON; M.BAILLEUX MOREAU; M.LE NEDIC;
  
- Pour FOZIERES : M.VAISSETTE, **Maire de Fozières et vice-président du SIEL**
- Pour LE PUECH : M.FABRE, **Maire du Puech et vice-président du SIEL**
- Pour Olmet : M.GERWIEN, Maire d'Olmet

**ABSENTS :**

- Pour LODEVE : M.JOURDAN, **vice-président du SIEL**, M.CROS, M.BENAMEUR, M.THOMAS
- Pour POUJOL : M.COMPAN

**REPRESENTES :**

- Pour LODEVE :
  - M.RAMOND, ayant donné procuration à M.Alvergne Michel
  - M.FERRY, ayant donné procuration à M.Bailleux-Moreau

➤ **Question 1 : Vote des durées d'amortissements**

Monsieur le Président expose au conseil syndical que l'arrêté du 12 Août 1991 publie un barème indicatif des cadences d'amortissements. En conséquence, le conseil syndical doit fixer les durées d'amortissements pour chaque type d'immobilisations recensées.

Il informe les membres des limites minimales et maximales indicatives retenues dans cette circulaire et reprises dans le tableau figurant page suivante.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide pour chacun des investissements répertoriés sur l'état des immobilisations annexé au budget les durées d'amortissement figurant sur le tableau page suivante.

Selon les durées et le mode d'amortissement, ci-après retenus par le conseil syndical, chaque élément répertorié dans l'état des immobilisations fera l'objet d'un tableau d'amortissement tenant compte de la valeur nette comptable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 et servira de calcul de l'annuité d'amortissement à prévoir au budget 2009 ainsi que pour les suivants. La dépense correspondante sera inscrite à l'article 681 de la section d'exploitation.

## LE CONSEIL SYNDICAL,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- De voter pour la durée d'amortissement minimale, pour un montant de 89 088 euros par an.
- D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2009.

### ➤ Question 2 : Tarif de l'eau 2009 :

**Monsieur** le Président informe le conseil qu'il convient de procéder au vote des tarifs pour l'exercice 2009. Il rappelle que la mise en place des nouveaux statuts impose *une tarification unique* dans le périmètre du Syndicat, avec cependant la possibilité de pouvoir, pendant un temps déterminé, définir un zonage tarifaire correspondant aux nécessités de service.

Une étude prospective a ainsi pu définir le coût réel de l'eau dans la composition du nouveau syndicat en sachant que Lodève, avec 90% des abonnés du Syndicat et un prix actuel *largement inférieur à la moyenne des villes de France* du même type, peut apporter ce potentiel à l'ensemble des communes du Syndicat leur permettant ainsi de bénéficier de son tarif attractif.

En vue de se rapprocher et d'atteindre dans un délai de **5 ans** une tarification unique, et afin de faire face aux investissements à réaliser, il est possible de « lisser » les différents tarifs des communes associées dans le Syndicat.

Il est rappelé que le lissage des tarifs a été réalisé dans le cadre d'une étude prospective pluriannuelle relative au fonctionnement du Syndicat intercommunal des eaux du Lodévois.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur la question, et plus précisément sur la volonté de prolonger le lissage des tarifs de l'eau du SIEL sur la période initialement prévue de 2006 à 2011.

Il est proposé au comité syndical d'examiner et de donner son accord sur la tarification suivante pour l'année 2009 étant entendu que les tarifs proposés ci-dessous sont hors taxes et qu'il sera appliqué dessus le taux actuellement en vigueur de 5.5 %.

	<b>TARIF 2008</b>		<b>TARIF 2009</b>	
	<i>Terme fixe</i>	<i>Tarif M3</i>	<i>Terme fixe</i>	<i>Tarif M3</i>
<b>POUJOLS</b>	52 €	0,839 €	44.17 €	0,796 €
<b>FOZIERES rural</b>	52 €	0,839 €	44.17 €	0,796 €
<b>FOZIERES village</b>	26.80 €	0,493 €	27.37 €	0,565 €
<b>LODEVE rural</b>	52 €	0,839 €	44.17 €	0,796 €
<b>LODEVE ville</b>	28.51 €	0,589 €	28.51 €	0, 629 €
<b>OLMET</b>	52 €	0,839 €	44.17 €	0,796 €
<b>LE PUECH</b>	52 €	0,839 €	44.17 €	0,796 €

Le tableau établi précédemment laisse apparaître les variations de prix suivantes :

	<i>Variation du terme fixe</i>	<i>variation du prix au M3</i>
<b>POUJOLS</b>	- 17.72 %	- 5.40 %
<b>FOZIERES rural</b>	- 17.72 %	- 5,40 %
<b>FOZIERES village</b>	+ 2,12 %	+ 14.60 %
<b>LODEVE rural</b>	- 17.72 %	- 5,40 %
<b>LODEVE ville</b>	inchangé	+ 6.79 %
<b>OLMET</b>	- 17.72 %	- 5,40 %
<b>LE PUECH</b>	- 17.72 %	- 5,40 %

Monsieur le président rappelle également au conseil que le prix moyen de l'eau en 2008 pour les communes du S.I.E.L. pour une consommation par abonné de 120 M3 a été de :

**1,81 € T.T.C.**

A comparer avec le prix moyen de l'eau sur l'ensemble du bassin RHONE MEDITERRANEE CORSE a été de :

**2,89 € T.T.C.**

Monsieur le Président, devant l'énoncé ci-dessus demande au comité syndical de se prononcer.

## **LE COMITE SYNDICAL**

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les nouveaux tarifs de l'eau proposés ci-dessus à savoir :

- Un terme fixe de 44.17 € H.T. appliqué par compteur pour les communes de POUJOLS, FOZIERES secteur rural, LODEVE secteur rural, OLMET, LE PUECH.
- Le prix au m<sup>3</sup> : 0,796 € H.T. pour ces mêmes communes (POUJOLS, FOZIERES secteur rural, LODEVE secteur rural, OLMET, LE PUECH).
- Un terme fixe de 27.37 € H.T. appliqué par compteur pour la commune de FOZIERES pour sa partie village qui adhère au S.I.E.L.
- Le prix au m<sup>3</sup> : 0,565 € H.T. pour cette même commune de FOZIERES secteur village.
- Un terme fixe de 28,51 € H.T. appliqué par compteur pour la commune de LODEVE pour sa partie ville qui adhère au S.I.E.L.
- Le prix au m<sup>3</sup> : 0.629 € pour cette même commune de LODEVE secteur ville

La T.V.A. sur ces tarifs étant en sus au taux en vigueur de 5,50 %

Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

### ➤ **Question 3 : Lancement du Schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEL**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la nécessité pour le SIEL de réaliser très rapidement son schéma directeur d'alimentation en eau potable, ainsi que la protection de son périmètre de captage par la même occasion.

Cette opération se fera suivant la trame de cahier des charges proposée par le Département de l'Hérault, adapté au contexte local et complété par la réalisation d'études hydrogéologiques si nécessaires pour affiner les scénarios.

Monsieur le Président indique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les membres du Conseil Général de l'Hérault, dont la dernière en date du 09 Mars 2009.

A cette occasion, un échéancier des tâches à accomplir par le SIEL a été déployé, aboutissant à l'horizon 2012, à l'autorisation de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau par le Syndicat.

Monsieur le Président précise que le bureau d'étude du Pôle « EAU et Environnement du Conseil général de l'Hérault » a accepté d'assister le SIEL dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur. A court terme, les opérations à réaliser sont les suivantes :

- Finalisation de la mise à disposition / cession des sources de Pairol au SIEL et préparation des conventions correspondantes
- Réflexion sur le cahier des charges du schéma AEP avec l'assistance du bureau d'étude « EAU et ENVIRONNEMENT »
- Etablissement du dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé, pris en charge par le Conseil Général de l'Hérault

Suite à son exposé, Monsieur le Président indique qu'il conviendra que le Conseil Syndical délibère très prochainement sur les termes financiers de cette opération d'envergure, ainsi que sur une demande de subvention auprès du Conseil général de l'Hérault et de l'Agence de l'eau ;

Monsieur le Président propose cependant au Conseil de se prononcer dès à présent sur :

- Le principe du lancement du schéma directeur d'alimentation en eau potable
- L'inscription au budget 2009 des crédits nécessaires au financement de ce projet
- La faculté pour le Président du SIEL de prendre les engagements nécessaires au lancement de ce projet.

## **LE CONSEIL SYNDICAL,**

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

- Adopte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Président du SIEL

### ➤ **Question 4 : Modification du Siègne social du SIEL :**

Monsieur le Président indique au Conseil que le SIEL ayant aménagé au sein de nouveaux locaux au cours du mois de Novembre 2008, il convient de procéder à une modification de ses statuts.

En effet, l'article 3 des statuts du SIEL dispose actuellement que « le siège du Syndicat est fixé à Lodève, à l'adresse suivante :

- 7, Place de l'Hôtel de Ville, 34700 Lodève

**Il convient désormais de le modifier de la manière suivante :**

**Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à Lodève, à l'adresse suivante :**

- **Place Francis Morand, 34700 Lodève**

La présente modification sera notifiée au Maire de chacune des communes membres du Syndicat, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer en conseil municipal sur la modification envisagée, dans les conditions requises pour la création du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

## LE CONSEIL SYNDICAL,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la modification du siège social du Syndicat intercommunal des eaux du Lodévois

### ➤ **Question 5 : Astreintes SIEL :**

Monsieur le Président expose au conseil que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'un régime d'astreinte a été voté par la Ville de Lodève par délibération en date du 06 Octobre 2008 ; régime dont sont susceptibles de bénéficier M.ZOUAI et M.CROS.

*A ce titre, il est rappelé que M.CROS Jérôme bénéficie d'une indemnité d'astreinte au titre d'un arrêté pris en date du 08 Juillet 2008.*

Il est également rappelé les taux d'indemnité d'astreinte concernant la filière technique, ainsi qu'en dispose l'arrêté ministériel du 24 Août 2006 :

<b><u>ASTREINTE :</u></b>	<b><u>INDEMNITE (en euros) :</u></b>
Semaine complète	149.48
De week-end, du vendredi soir au lundi matin	109.28
De nuit entre le lundi et le samedi	10.05
Samedi	34.85
Dimanche ou jour férié	43.38
Couvrant une journée de récupération	34.85

**Monsieur le Président informe cependant le conseil que la mise en place d'une astreinte ne pourra se faire qu'à moyen terme, dans le cadre d'une structuration avancée du SIEL.**

**Il est également soumis à analyse la faculté de pouvoir étoffer l'équipe d'astreinte par un ou plusieurs membres des Service Techniques de la Ville de Lodève.**

**Enfin, Monsieur le Président évoque la possibilité d'avoir recours à un prestataire privé 24h/ sur 24h dans le cadre d'éventuelles urgences sur le réseau du SIEL.**

➤ **Question 6 : Avenant à la convention de reversement de l'assainissement à la Ville de Lodève**

Monsieur le Président expose au conseil que dans le cadre de la fusion du Service des eaux de la Maire de Lodève avec le Syndicat Intercommunal des eaux du Lodévois en date du 1<sup>er</sup> Avril 2007, il convient de procéder à une modification de la convention de reversement de l'assainissement par avenant.

Il indique que la modification porte sur l'article 1 « objet de la convention » ainsi que l'article 2 « clauses et conditions générales »

Il propose ainsi au conseil de modifier par avenant ladite convention de la sorte :

**ARTICLE 1– Objet de l'avenant**

Le présent avenant 1 modifie le *second paragraphe de l'article 1* de la convention comme suit :

*« Le SIEL encaissant la totalité des rôles (eau + assainissement), reversera le montant total de la redevance assainissement perçu au budget de la ville. Il règlera, directement auprès de l'Agence de l'eau, le montant du au titre de la taxe de dépollution ».*

Par ailleurs, l'*article 8* de la convention est modifié et fixe la durée maximale de la convention à 10 ans soit un terme au 31 mars 2017.

**ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales**

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la modification sus-énoncée de la convention de reversement de l'assainissement par le SIEL à la ville de Lodève.

➤ **Question 7 : Point Travaux**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical des travaux à réaliser sur le réseau du SIEL à court terme :

- Extension du vieux chemin de Poujols
- Extension lotissement les Hémies
- Alimentation du camping « les Vailhès »
- Alimentation M.Boulard
- Alimentation M.Bouquié
- Alimentation « Chemin des Tines »

- Extension du vieux Chemin de poujols :

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de réaliser une extension du réseau sur deux cents cinquante mètres, de manière à pouvoir alimenter 8 dépendances limitrophes.

Les modalités techniques de réalisation de cette opération restent à déterminer, sachant qu'à priori, le SIEL avait la possibilité de réaliser ces travaux en régie.

Il est évoqué la possibilité pour la Ville de Lodève de mettre éventuellement à disposition ponctuellement du personnel au SIEL selon une prestation qui ferait l'objet d'une facturation. Cette hypothèse sera très prochainement étudiée et discutée avec les personnes compétentes de la Ville de Lodève.

- Extension lotissement les Hémies :

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de réaliser une extension du réseau sur une quarantaine de mètres, de manière à alimenter les dépendances limitrophes.

Les modalités techniques de réalisation de cette opération restent à déterminer, sachant qu'à priori, le SIEL avait la possibilité de réaliser ces travaux en régie.

L'hypothèse d'une mise à disposition ponctuelle du personnel de la Ville de Lodève au SIEL est également évoquée sur ce point.

- Alimentation du camping les « Vailhès » :

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de réaliser une extension du réseau jusqu'au Camping les Vailhès, de manière à pouvoir alimenter celui-ci dans des conditions sanitaires conformes à la réglementation en vigueur.

Un rapport technique sur le projet en question est présenté par Monsieur Piernas.

Monsieur le Président informe le Conseil que ce dossier est suivi en coopération avec la Communauté de Communes du Lodévois-Larzac, qui a récemment récupéré la compétence du Camping.

Il indique également qu'il conviendra d'étudier le plan de financement de ce dossier, compte tenu du fait que le SIEL ne peut supporter seul les charges financières relatives à cette alimentation.

Enfin, Monsieur le Président précise qu'une réunion s'est tenue le 02 Mars 2009 sur le sujet avec les instances du Conseil Général de L'Hérault, au cours de laquelle il a été décidé de procéder à la demande de subvention pour la réalisation desdits travaux avant le début de la saison estivale.

Une rencontre avec le Cabinet Coumelongue, missionné sur ce projet, est prévue le Mercredi 18 Mars 2009 afin de valider les termes financiers de celui-ci et de procéder à la demande de subvention en vue de la réalisation des travaux.

Il est également souligné la nécessité de procéder auprès des autorités compétentes, à une demande d'autorisation de réalisation de travaux sur site classé, en vertu de l'article L.341.10 du code de l'environnement.

- Raccordement Monsieur Boulard (Carrefour du Puech) :

Monsieur le Président laisse la parole à M. Fabre, Maire du Puech qui énonce la situation. M. Boulard a fait par le passé une demande d'abonnement, sur la dépendance d'un particulier ; ce dernier lui ayant finalement refusé par la suite.

A l'heure actuelle, cet abonné paie un abonnement sur le SIEL alors qu'il ne jouit pas du service de distribution de l'eau.

Il convient donc de remédier à la situation, sachant que l'extension relève de 130 mètres environ.

- M. Bouquié / Paiguerolles :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une dépendance qui n'est pas sur le périmètre du SIEL. Il est cependant possible d'alimenter un abonné habitant une commune étrangère au SIEL pour peu que les travaux d'alimentation soient à sa charge.

Monsieur le Président indique néanmoins qu'il convient de réfléchir sur le principe d'alimenter un abonné dans cette situation.

A titre informatif, le conseil d'état lors d'un arrêt en date du 20 Novembre 1985 a considéré « *qu'un syndicat pouvait refuser le raccordement d'un terrain particulier pour un motif tiré de la bonne gestion et de la préservation de la qualité du service d'adduction d'eau ou lorsque le lotisseur n'a pas versé la contribution demandée pour le renforcement du réseau* ».

Il est décidé de reporter et de resoumettre à discussion ce dossier.

- Chemin des Tines :

Monsieur le Président laisse la parole à M. GERWIEN, exposant les motifs d'espèce. Il est convenu d'une rencontre sur les lieux, en présence d'un technicien du SIEL, afin d'analyser et de répondre en bonne et due forme à la demande formulée.

➤ Questions Diverses :

- Convention de vente d'eau à la mairie de Lacoste :

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que lors du conseil syndical en date du 30 Décembre 2008, la convention de Vente d'eau à la Mairie de Lacoste a été acceptée « dans l'esprit », sous réserve de modification de certaines de ses dispositions.

Les réserves énoncées et approuvées lors de conseil syndical sont relatives d'une part à la responsabilité du fait de la qualité et de la quantité des eaux distribuées.

→ S'agissant de la qualité des eaux distribuées, le SIEL n'aspire pas à être responsable de la qualité des eaux transitant au sein de canalisations ne lui appartenant pas. C'est ainsi qu'il a été communément décidé de soumettre à modification la convention ainsi qu'il suit :

- *Article 9 (à modifier) : « le SIEL n'est responsable de la qualité des eaux distribuées que jusqu'au point de distribution de celle-ci, en l'occurrence la commune du BOSC »*

→ S'agissant de la quantité d'eau distribuée, le SIEL ne remet pas en cause les volumes d'eau journaliers consentis à la vente, soit 20m<sup>3</sup> au maximum. Il s'agit néanmoins d'obtenir la garantie que lesdits volumes seront effectivement respectés, sachant que le SIEL n'a aucune maîtrise sur les installations du BOSC, celles-ci n'étant pas au sein de son périmètre.

Monsieur le Président indique en conclusion de son exposé, qu'il convient de reprendre contact rapidement avec les autorités du BOSC et de Lacoste afin de s'entretenir définitivement sur les termes de cette convention.

**Il semble qu'une solution soit de réaliser une convention Tripartite, entre d'une part le SIEL et la Commune du BOSC, d'autre part entre le BOSC et la Commune de Lacoste.**

▪ Convention de vente d'eau à la Commune du BOSC : (réactualisation)

Monsieur le Président informe le conseil que la convention de vente d'eau à la Commune du BOSC est caduque depuis 2006. Il convient en conséquence de procéder à sa réactualisation par une nouvelle convention.

Il indique que ce sera là l'occasion de réexaminer les termes de celle-ci, en fonction des évolutions futures concernant la gestion de la ressource en eau sur le territoire du Lodévois-Larzac. Il est précisé que le BOSC a également lancé un schéma directeur d'alimentation en eau potable ; à ce titre, une prise de contact avec la commune du BOSC est nécessaire.

Une réunion avec le Maire du BOSC est prévue le 14 Avril 2009.

▪ Facturation de l'eau « Services et établissements municipaux » :

Monsieur le Président informe le Conseil que dans un souci de transparence et d'équité, conformément à la loi sur l'eau de 2006, il convient de réfléchir à la facturation des services municipaux au titre de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle que jusqu'à présent les services municipaux étaient réglés sur la base d'un forfait à hauteur de 47 000 m<sup>3</sup> par an.

Pour autant cette base forfaitaire ne correspond pas à une consommation réelle et est impropre à une gestion maîtrisée de la ressource en eau par le SIEL.

▪ Réalisation « d'un accord cadre » pour les commandes de matériels

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'afin d'être en parfaite conformité avec la réglementation du code des marchés publics en vigueur, il convient de réfléchir à la mise en place d'un accord cadre avec les principaux fournisseurs du SIEL.

L'accord-cadre a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure proprement dite de choix du ou des fournisseurs de l'attribution des commandes ou des marchés effectifs. Il s'agit plus d'un instrument de planification et d'optimisation de l'achat que d'une façon de différer les commandes.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Un accord-cadre est un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés ultérieurs pris sur son fondement et accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires ainsi retenus pour une durée déterminée. Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord peuvent compléter ses dispositions sans le modifier substantiellement.

Les membres du Conseil Syndical approuvent le principe d'un « accord cadre » concernant les commandes de matériels du SIEL.

*Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.*